République Française
Département Nord
Commune de Bauvin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Juin 2015

L' an 2015, le mercredi 10 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBARGY Louis-Pascal; Maire.

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, Mme PASQUIER Martine, M. SOCHALA Gérard, Mme LEBARGY Nicole, Mme EVRARD Malory, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, Mme BEAUVOIS Angeline, Mme PENNEQUIN Maryline

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RICHARD André à M. RICHARD Didier, Mme DEMEURE Christine à Mme BEAUVOIS Angeline, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia à M. EDOUIN Daniel
Excusé(s) : Melle CAPON Louise

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 24

Date de la convocation : 04/06/2015
Date d'affichage : 04/06/2015

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture
le : 17 juin 2015

et publication ou notification
du : 15/06/2015

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Tarif restauration municipale 2015/2016
Subvention aux Associatins 2015
GrDF - Redevance d'occupation du domaine public
Création d'unservice ADS ausein de la CCHD
Contrat d'apprentissage
Caisse Solidaire - Renouvellement de convention
Rétrocession d'une parcelle (B 1994) à la commune

réf : 2015_20

Tarif de restauration scolaire
Année scolaire 2015 / 2016

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 29 juin 2006, en application du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, les tarifs de la restauration scolaire faisaient l'objet d'un encadrement de prix.

Le décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a abrogé celui du 19 juillet 2000 et transfère aux collectivités qui ont la charge des établissements des différents degrés, la fixation des prix de la restauration scolaire.

Il propose de fixer les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2015 / 2016, applicables au 1er septembre 2015 comme suit :

	Tarif année scolaire 2014/2015	Tarif année scolaire 2015/2016 avec application au 1er septembre 2015
Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement	1.75 €	1.80 €
o Enfant Bauvinois	2.73 €	2.80 €
o Enfant de la Communauté de Communes de la Haute Deûle		2.80 €
o Personnel enseignant préélémentaire et élémentaire de la commune et de la communauté de communes	3.10 €	4.50 €
o Enfant extérieur à la CCHD et Enfant du personnel enseignant habitant hors de la communauté de communes	4.50 €	4.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Adopte à l'unanimité, les tarifs ainsi proposés, applicables au 1er septembre 2015.

réf : 2015_21

Subventions aux Associations 2015

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter le montant des subventions aux associations qui se répartissent comme suit :

	2014	2015
Divers		
Amicale du Personnel	7 700 €	8300 €
« Handodièse » EPDSAE	206 €	206 €
C.A.T.M.	200 €	200 €
Médaillés du travail	300 €	300 €
Institut Pasteur	30 €	30 €
Institut Malecot	60 €	60 €
Sous total	8 496 €	9 096 €
Scolaire et jeunesse		
Camps et Colonies	0 €	0 €

EEDF Bauvin « Nelson Mandela »	400 €	400 €
Parents d'élèves		
Parents d'élèves du collège	1 548 €	1 548 €
F.S.E du collège	927 €	927 €
Sous total	2 875 €	2 875 €
Social		
Restos du Cœur	420 €	420 €
A.D.M.R.	420 €	420 €
Espace Amitié	420 €	420 €
Part Age de la Haute Deûle	200 €	200 €
Piccoti	15 054 €	15 054 €
Association gestionnaire MARPA	0 €	0 €
Sous total	16 514 €	16 514 €
Nature		
Tanche Bauvinoise	603 €	603 €
Chasse	268 €	268 €
Société Colombophile	268 €	268 €
Les Canaris	200 €	0 €
Sous total	1 339 €	1 139 €
Protection Prévention		
Amicale Sapeurs-Pompiers	0 €	0 €
Amicale des Secouristes	0 €	0 €
Donneurs de sang	455 €	455 €
Sous total	455 €	455 €
Animations Activités		
La Belle Epoque	350 €	350 €
Rencontres Gourmandes et Créatives	380 €	380 €
Club féminin	612 €	612 €
Les Toudiprets	250 €	250 €
Sous total	1 592 €	1 592 €
Animation de quartiers		
Association. 3 résidences	652 €	652 €
Ch'ti clos de la ferme	0 €	0 €
Fer & Pic Asso	400 €	500 €
Sous total	1 052 €	1 152 €
Culture		
O.M.C.	6 000 €	8 500 €
Espace culturel		1 500 €
Ecole de Musique	7 687 €	7 687 €
Harmonie Ouvrière Municipale	3 785 €	3 785 €
Danse classique	4 265 €	4 265 €
Filles du Mercredi	1 640 €	1 640 €
So Dance	500 €	750 €
Bulles de savon		
M.A.D.	400 €	400 €
Au tour de la guitare	300 €	300 €
Ameno	200 €	300 €
La P'tite graine		200 €
La P'tite graine subvention exceptionnelle		500 €
Sous total	24 777 €	29 827 €

Sports		
O.M.S.	8 500 €	8 500 €
Gym entretien volontaire	432 €	432 €
Gym féminine (Cap Forme)	432 €	432 €
Tennis	1 181 €	1 181 €
Tennis de table	767 €	767 €
Javelot	773 €	773 €
Judo	3200 €	3200 €
Hand Ball	3 625 €	3 625 €
Basket Ball	3 625 €	3 625 €
Volley-ball	1 706 €	1 706 €
Cyclotourisme	832 €	832 €
Club des Supporters	750 €	750 €
Football	4 162 €	4 162 €
Ecole de football	7 465 €	7 465 €
Boule Bauvinoise	0 €	0 €
Les Cyclopes	200 €	
Yoga Bien Etre	313 €	313 €
Les Pieds Verts	253 €	253 €
Asso Passion	200 €	250 €
Sous total	38 416 €	38 266 €
Total subventions ordinaires	95 516 €	100 916 €
Fonds Initiative et Création	9 484 €	4 084 €
Montant des subventions exceptionnelles voté a Budget Primitif 2015	000 €	500 €
Montant des subventions ordinaires voté au Budget Primitif	105 000 €	105 000 €

Monsieur le Maire rappelle que le versement des subventions est conditionné à la production du bilan financier et moral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter chapitre par chapitre car certains conseillers font partie des associations subventionnées et ne peuvent de ce fait participer au vote.

Chapitre « divers » 27 voix,
Chapitre « scolaire et jeunesse » 26 voix, 1 conseiller ne participant pas au vote
Chapitre « social » 26 voix, 1 conseiller ne participant pas au vote
Chapitre « nature » 27 voix,
Chapitre « protection/prévention» 27 voix,
Chapitre « animation » 26 voix, 1 conseiller ne participant pas au vote
Chapitre « animation de quartier» 27 voix,
Chapitre « culture » 23 voix, 4 conseillers ne participant pas au vote
Chapitre « sport » 22 voix, 5 conseillers ne participant pas au vote

Le Conseil s'est ainsi prononcé sur l'octroi des subventions aux associations mentionnées ci-dessus
Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus

réf : 2015_22

GrDF
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

M. le Maire expose à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz doit être actualisée chaque année.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2014.

GrDF propose de regrouper dans la même délibération, les éléments relatifs à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz dont le barème a été actualisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2015
Longueur, exprimée n mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 502 m
Taux retenu : 0.35 € le mètre
ROPDP 2014 = 035 x 502 soit 175.70 €

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2015
Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte 18 501 mètres
Taux retenu : 0.035 € le mètre
Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16
RODP 2015 += ((0.035 x 18 501 + 100) x 1.16) soit 867.15 €

RODP 2014 + RODP 2015 = 867.15 + 175.70 soit 1 043 €
Règle de l'euro arrondi le plus proche conformément à l'article L 2322.4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

réf : 2015_23

CREATION D'UN SERVICE ADS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet de création d'un service ADS au sein de la communauté de communes.

Il rappelle que jusque-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20.000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à compter du 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10.000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti pat l'Etat en 1982 à titre transitoire pour accompagner les lois de décentralisation notamment sur l'urbanisme et le droit des sols.

Aussi cette mesure ne fera pas l'objet pas l'objet d'une compensation financière.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

a) les services de la commune b) les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ; c) les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités, d) une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ; e) les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8

Conscientes du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risque de contentieux) la commune de Bauvin sollicite la CCHD en faveur de la création d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CCHD.

Une convention signée entre chaque commune et la CCHD permettra de régir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) qui restent à la charge des communes.

La convention prévoit une répartition précise des charges incombant à la commune et au service instructeur, étant précisé que la délivrance ou le refus des demandes d'autorisation restent de la compétence exclusive du Maire. Le service propose au Maire une décision qu'il choisit sous sa responsabilité, de suivre ou de ne pas suivre.

Le coût du service : Une partie du financement de cette nouvelle structure sera assurée par une contribution des communes adhérentes. La contribution des communes en année N sera le coût de la prestation assurée par la CCHD de l'année N-1. Ce coût sera réparti entre les Communes en fonction du nombre d'habitants de chacune.

La communauté de communes prendra en charge : les locaux mis à disposition du service (bureau, salle d'archivage, frais logistiques, logiciel ...)

Les conventions sont signées à compter du 1er juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elles prendront fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de créer un service unifié d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au sein de la CCHD, une telle création impliquant une modification statutaire,

- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération pour régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche pour la mise en place du service et à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur,

- dit que les dépenses et recettes relatives à la création du service sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

réf : 2015_24

Contrat d'apprentissage

Le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis) De plus, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points (soit 92 € brut par mois)

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti€ dans le CFA qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée

Service	Diplôme préparé
Famille – jeunesse	CAP petite enfance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, pris en application de la loi n° 92 -675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

réf : 2015_25

Convention de partenariat social

avec la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19 mai 2009, il a été décidé de passer convention entre la ville de Bauvin, la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe et le CCAS de Bauvin.

Il précise que celle-ci arrive à terme en juillet 2015, aussi, Il propose à l'Assemblée de conclure une nouvelle convention d'accompagnement et de partenariat pour une année renouvelable par reconduction expresse à la date de signature sans pouvoir excéder trois années.

Cette nouvelle convention tient compte de l'évolution du taux d'intérêt pratiqué par la Caisse Solidaire du Crédit Mutuel 4% au lieu de 5.5 %.

Monsieur le Maire propose donc que la bonification soit revue et passe à 2 points au lieu de 3.3.

Cette bonification sera versée en une seule fois à l'issue du remboursement du prêt et à la condition que l'emprunteur réside toujours sur la commune.

D'autre part, la Caisse précise que, sous condition, le montant du prêt peut aller jusqu'à 3 000 € pour une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide à l'unanimité de reconduire ce partenariat social pour une année renouvelable par reconduction expresse à la date de signature sans pouvoir excéder trois années
- Adopte la proposition faite par Monsieur le Maire sur le montant de la bonification,
- Accepte l'augmentation du montant du prêt et de la durée de remboursement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

réf : 2015_26

Rétrocession d'une parcelle à la commune de Bauvin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Zoubida BOUTARFA, domicilié à HEM (Nord) 407 rue Jules Guesde est propriétaire d'un terrain situé au Clos de la ferme cadastré B 1978 et B 1994.

- La parcelle B 1994est un passage qui dessert 5 habitations pour les parcelles B 2281, B 2270, B 1978, B 1979 et B1980.

Ce chemin n'appartenant pas à la commune, celle-ci ne peut l'entretenir et les différents propriétaires se plaignent car la voie est en terre et avec les intempéries plus ou moins praticable.

Après concertation, Monsieur BOUTARFA a accepté de céder, gratuitement, à la commune la parcelle B 1994 d'une superficie de 103 m² afin que cette chaussée puisse être entretenue et dans l'avenir bitumée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Zoubida BOUTARFA, domicilié à Hem, 407 rue Jules Guesde, de céder gratuitement à la commune de BAUVIN la parcelle B 1994 afin de faciliter l'accès aux cinq habitations qu'elle dessert.

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de lette rétrocession qui sera confiée à Maître LEMBREZ Notaire à Seclin.

Questions diverses :

En mairie, le 09/07/2015
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY